

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2010
Publication : 12/02/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2010 00057 DA
Du 29 JAN. 2010

**Portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 113-1 et L. 231-1 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2010, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **19,10 €** pour l'Association d'aide aux personnes âgées ou handicapées du bassin potassique.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

Article 2 :

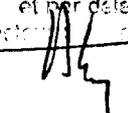
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

et par délégation

Le Directeur Général des Services


André THOMAS